ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aide au développement

Question écrite n° 29767

Texte de la question

M. Jean-Louis Destans attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé du développement, sur les crédits accordés par la France à l'éducation dans le cadre de l'aide publique au développement. D'après le rapport de l'observatoire de la coopération éducative française publié par Solidarité laïque, bien que la France soit considérée comme le premier contributeur en termes d'éducation, des disparités de gestion de ces fonds sont à noter. En effet, malgré une priorité donnée à l'éducation de base, de la maternelle à la fin du primaire, la France n'y attribue qu'une proportion réduite de ses crédits par rapport à l'enseignement supérieur, à laquelle la majorité des fonds est destinée. De plus, la moitié de ces crédits dédiés à l'enseignement supérieur finance en réalité l'éducation d'étudiants étrangers au sein d'écoles françaises situées dans les pays en développement, ainsi que les écoles situées dans les territoires d'outre-mer de Mayotte et Wallis-et-Futuna. Or l'aide publique au développement pour l'éducation est censée soutenir les systèmes éducatifs des pays en développement, en finançant la formation d'enseignants et d'éducateurs périscolaires, les structures d'accueil et l'achat de matériel scolaire. Enfin, en dépit de la priorité donnée aux pays africains, seuls deux pays de la liste prioritaire de la coopération française, le Sénégal et la Guinée, sont bénéficiaires de l'aide publique au développement française. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de mettre en place pour que la répartition des crédits de l'aide publique au développement française pour l'éducation pour tous réponde aux objectifs qui lui sont assignés.

Texte de la réponse

La France est aujourd'hui le quatrième contributeur mondial à l'aide publique au développement. Toutefois, il existe différentes méthodes et logiques de comptabilisation de l'aide au développement et des critères multiples selon les organisations et les pays, qui peuvent, dans le domaine de l'éducation comme dans d'autres secteurs, rendre difficile la comparaison des données. La France considère l'éducation comme l'une des priorités de sa politique de développement et entend être à la hauteur de ses engagements. La stratégie « éducation, formation, insertion » pour la période 2010-2015 s'applique à 17 pays pauvres prioritaires et promeut une vision intégrée de l'éducation, du primaire à l'enseignement supérieur, par ailleurs, priorité de notre politique d'attractivité. Depuis 2000, la France s'est ainsi engagée résolument en faveur d'un accès équitable à une éducation de qualité pour tous, tout au long de la vie. Au niveau multilatéral, la France a joué un rôle moteur dans la création du partenariat mondial pour l'éducation, qu'elle a financé à hauteur de 70 millions d'euros entre 2004 et 2013, ce qui la place au 7e rang de ses contributeurs. Depuis 2002, 18 nouveaux pays ont ainsi atteint la parité dans la scolarisation primaire et 19 millions d'enfants supplémentaires ont été scolarisés, principalement dans les pays d'Afrique subsaharienne qui ont concentré plus de 75 % des allocations du partenariat. Au niveau bilatéral, l'agence française de développement (AFD) a soutenu des programmes sectoriels nationaux et des projets spécifiques en appui à des réformes clés. Le secteur de l'éducation arrive en tête des subventions de l'agence, dont les concours, pour ce secteur, s'élèvent depuis l'année 2000 à 700 millions d'euros (dont 350 millions d'euros dans les 17 pays prioritaires), contribuant à la scolarisation de 10,5 millions d'enfants pour la seule année 2012. Conformément à sa stratégie de soutien à l'insertion sociale et

professionnelle de la jeunesse, la France a signé en 2012 un contrat de désendettement-développement avec la Côte d'Ivoire qui permet de financer un programme intégré, du primaire à l'emploi (93 millions d'euros). Par ailleurs, la politique française en matière d'éducation se distingue par des initiatives régionales innovantes où elle fait valoir son expertise. Il s'agit, entre autres, des projets d'évaluation des acquis scolaires (PASEC), de diagnostic sectoriel en éducation (pôle de Dakar), de formation des enseignants (IFADEM) ou d'utilisation des langues nationales dans l'enseignement primaire (ELAN). Enfin, d'autres contributions importantes sont affectées à l'éducation de base, mais pas comptabilisées au titre de l'aide bilatérale. Il s'agit des contributions qui transitent par l'Union européenne (383,4 millions d'euros de 2009 à 2011), la Banque mondiale (400 millions d'euros par an de 2008 à 2011), l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture -UNESCO- (18,5 millions d'euros en 2012) ou le Fonds des Nations unies pour l'enfance -UNICEF- (4,3 millions d'euros en 2012). La France défend dans ces enceintes internationales sa conception humaniste, holistique et citoyenne de l'éducation, notamment dans le cadre du débat sur l'agenda du développement après 2015.

Données clés

Auteur : M. Jean-Louis Destans
Circonscription : Eure (2e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29767
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : Développement
Ministère attributaire : Développement

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 18 juin 2013, page 6295
Réponse publiée au JO le : 23 juillet 2013, page 7821